

COM(2022) 172 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 avril 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 avril 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie

E 16669

Bruxelles, le 7 avril 2022
(OR. en)

8071/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0112(NLE)

ECOFIN 324
CADREFIN 49
UEM 58
FIN 423

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 avril 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 172 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 172 final.

p.j.: COM(2022) 172 final



Bruxelles, le 7.4.2022
COM(2022) 172 final

2022/0112 (NLE)

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la
Bulgarie**

{SWD(2022) 106 final}

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Bulgarie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience¹, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La pandémie de COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de la Bulgarie. En 2019, le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élevait à 28 % de la moyenne de l'Union. Le PIB réel de la Bulgarie a diminué de 4,4 % en 2020 et de 0,4 % cumulativement en 2020 et 2021. La Bulgarie affiche l'un des niveaux de pauvreté et d'inégalité des revenus les plus élevés dans l'UE, tandis que son système de santé demeure médiocre et caractérisé par un accès limité aux services de soins de santé. L'économie bulgare est celle qui présente la plus forte intensité en carbone et en énergie de l'Union. Bien qu'elle possède un potentiel considérable en énergies renouvelables et en gain d'efficacité énergétique, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier, la Bulgarie dépend fortement du charbon et du lignite. L'amélioration de la qualité des institutions et la lutte contre la corruption demeurent des défis majeurs sur la voie de la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises. Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences ainsi que l'inadéquation des compétences par rapport aux besoins du marché du travail constituent un obstacle important à l'investissement des entreprises et limitent les gains de productivité. L'adoption des technologies numériques est lente tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et la Bulgarie occupe la dernière place parmi les États membres de l'UE en matière de compétences numériques.
- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à la Bulgarie dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé à la Bulgarie de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et la reprise qui s'ensuivra et mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. En ce qui

¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

concerne également les finances publiques, le Conseil a recommandé d'améliorer le recouvrement de l'impôt au moyen de mesures ciblées dans des domaines tels que la fiscalité sur le carburant et le travail, ainsi que la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil a en outre recommandé à la Bulgarie d'assurer la stabilité du secteur bancaire en renforçant la surveillance et en promouvant une évaluation adéquate des actifs. Pour ce qui est du secteur non bancaire, il a été recommandé d'assurer une surveillance efficace et de veiller à l'application du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'au bon fonctionnement du cadre en matière d'insolvabilité. En outre, il a été recommandé d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique, de réduire au minimum la charge administrative et de renforcer l'administration numérique. De plus, le Conseil a recommandé à la Bulgarie de renforcer la résilience, l'accessibilité et la capacité du système de santé, d'assurer une répartition géographique équilibrée des professionnels de la santé et d'améliorer l'accès aux services de santé, notamment en réduisant les paiements directs et en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé. Les recommandations visant à améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'adéquation par rapport au marché du travail des systèmes d'éducation et de formation, en particulier pour les Roms et d'autres groupes défavorisés, à renforcer les politiques actives du marché du travail, l'employabilité en axant les efforts sur les compétences, notamment les compétences numériques, et à encourager l'inclusion sociale au moyen d'un meilleur accès à des services sociaux et des services de l'emploi intégrés et d'un soutien plus efficace au titre du revenu minimum se sont avérées particulièrement pertinentes pour relever les défis sociaux. Pour faire face à la crise de la COVID-19, il a été recommandé à la Bulgarie d'améliorer l'accès au travail à distance, de promouvoir les compétences numériques et l'égalité d'accès à l'éducation. En outre, le Conseil a recommandé à la Bulgarie d'apporter un soutien efficace aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux travailleurs indépendants, en leur garantissant également un accès continu au financement et à des modalités de paiement flexibles, ainsi que d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les investissements privés afin de favoriser la reprise économique. Il a été recommandé de concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et des ressources, les infrastructures environnementales et les transports durables, en contribuant à une décarbonation progressive de l'économie, y compris dans les régions charbonnières. Le Conseil a également recommandé d'axer la politique économique liée aux investissements sur la recherche et l'innovation, les transports, notamment leur durabilité, l'eau, les déchets et les infrastructures énergétiques, ainsi que l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales et en améliorant l'environnement des entreprises. Après avoir évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations par pays au moment de la présentation du plan pour la reprise et la résilience («PRR»), la Commission estime que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne les recommandations à la Bulgarie d'assurer la stabilité du secteur bancaire en renforçant la surveillance, de renforcer le secteur financier non bancaire en assurant de manière effective l'application de la surveillance fondée sur les risques, de proposer une réponse immédiate en matière de politique budgétaire pour faire face efficacement à la pandémie, de soutenir l'économie et la reprise, et de rationaliser et d'accélérer les procédures visant à apporter un soutien efficace aux PME et aux travailleurs indépendants. Des progrès ont été réalisés s'agissant de la recommandation relative à l'amélioration du système de recouvrement de l'impôt, et plusieurs projets sont prévus

au titre de l'instrument d'appui technique afin d'enranger des progrès supplémentaires dans ce domaine.

- (3) Le 15 octobre 2021, la Bulgarie a présenté son PRR national à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation faisait suite à un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national, auquel ont participé les autorités locales et régionales, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes concernées. L'appropriation des PRR au niveau national est à la base de leur mise en œuvre réussie, de leur incidence durable au niveau national et de leur crédibilité au niveau européen. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation énoncées à l'annexe V dudit règlement.
- (4) Les PRR devraient poursuivre les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 (ci-après dénommée «facilité») et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance établi par le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil afin de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19. Ils devraient promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (5) La mise en œuvre des PRR des États membres constituera un effort coordonné faisant intervenir des réformes et des investissements dans l'ensemble de l'Union. Grâce à une mise en œuvre coordonnée et simultanée, ainsi qu'à la mise en œuvre de projets transfrontières et multinationaux, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Par conséquent, un tiers environ des effets de la facilité sur la croissance et la création d'emploi dans les États membres résulteront des effets d'entraînement induits par d'autres États membres.

Réponse équilibrée contribuant aux six piliers

- (6) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, critère 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le PRR constitue dans une large mesure (évaluation A) une réponse globale et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, contribuant ainsi de manière appropriée à l'ensemble des six piliers visés à l'article 3 dudit règlement, compte tenu des défis spécifiques que doit relever la Bulgarie et de la dotation financière qui lui a été attribuée.
- (7) Le PRR comprend des mesures qui contribuent à l'ensemble des six piliers, pratiquement toutes les composantes du plan couvrant plusieurs piliers. Une telle approche contribue à garantir que chaque pilier est traité de manière globale et cohérente.
- (8) Le PRR comprend des mesures importantes pour accélérer la double transition. Dans le domaine de l'action pour le climat et de la transition énergétique, des efforts considérables sont consacrés à l'accélération et à la facilitation du déploiement de la production et du stockage d'énergies renouvelables, à la diminution de près de moitié des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'électricité, à la libéralisation des marchés de gros et de détail de l'électricité et à la rénovation du parc immobilier en vue d'améliorer l'efficacité énergétique. Des investissements considérables et des réformes importantes visent également à promouvoir la mobilité à faible taux

d'émissions et le recours à des modes de transport moins polluants, notamment le transport par rail. L'accent est également mis sur la transformation numérique de l'économie et de la société bulgares, avec des mesures visant à soutenir l'acquisition de compétences numériques dans l'ensemble de la population, la numérisation des entreprises et de l'administration publique, y compris du système judiciaire, ainsi que le renforcement de la connectivité et du déploiement du haut débit dans les zones reculées et à faible densité de population. Les investissements dans des domaines tels que les capacités de stockage de l'électricité, la numérisation et la durabilité du transport ferroviaire et la gestion intelligente de l'eau apportent une contribution importante aux objectifs écologiques et numériques.

- (9) Plusieurs composantes du PRR devraient contribuer au pilier relatif à une croissance intelligente, durable et inclusive, avec un large éventail de mesures visant à accroître la compétitivité et à renforcer la recherche et le développement. Le PRR prévoit des investissements pour soutenir les entreprises, en particulier les PME, au moyen de subventions et d'instruments financiers visant à promouvoir la numérisation, l'économie circulaire et l'utilisation des énergies renouvelables pour l'autoconsommation, afin de permettre aux entreprises de faire face à la transition énergétique. Les mesures prévues par le plan contribuent également à créer des conditions favorables aux investissements dans les parcs et zones industriels et à soutenir les secteurs de la culture et de la création. En outre, les réformes et les investissements devraient soutenir l'amélioration de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, améliorant ainsi les résultats de la Bulgarie en matière d'innovation, favorisant le transfert de technologies et la commercialisation des résultats de la recherche, ce qui devrait durablement stimuler sa croissance économique. Le PRR met fortement l'accent sur la décarbonation du secteur de l'énergie, l'agriculture durable, la mobilité durable (rail et transports publics), la modernisation du système et des infrastructures dans le domaine de l'éducation, la modernisation au niveau de la fourniture des soins de santé et le soutien à la désinstitutionnalisation des soins. Le PRR vise également à renforcer l'environnement des entreprises et l'état de droit par des mesures portant sur les questions de lutte contre la corruption, telles que des institutions de lutte contre la corruption réformées, de nouveaux instruments législatifs en matière de lobbying et de protection des lanceurs d'alerte, des réformes du système judiciaire afin de garantir l'efficacité des enquêtes pénales, notamment la responsabilisation et la responsabilité pénale du procureur général, des réformes visant à améliorer le processus législatif, des réformes des marchés publics visant à réduire le recours à des procédures non transparentes, une réforme du cadre de gouvernance des entreprises publiques et une réforme visant à améliorer les procédures d'insolvabilité et de restructuration.
- (10) Le pilier relatif à la santé, à la résilience économique, sociale et institutionnelle comprend des mesures qui devraient contribuer à améliorer l'accès à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux soins de santé, ainsi qu'à promouvoir l'inclusion sociale. Parmi les mesures pertinentes dans le domaine de l'éducation et de la formation figurent l'amélioration de la pertinence de l'enseignement supérieur, dans le but de remédier aux pénuries sur le marché du travail et de promouvoir la recherche, ainsi que le développement d'une plateforme d'apprentissage tout au long de la vie. Elles comprennent également, dans le domaine des soins de santé, l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale en matière de santé, la mise en œuvre du système national d'information sur la santé et la mise en place d'un réseau d'unités ambulatoires, adossée à une réforme ciblant la répartition déséquilibrée des professionnels de la

santé. Afin de favoriser l'inclusion sociale, le PRR prévoit une réforme visant à améliorer la couverture et l'adéquation du régime de revenu minimum et des mesures dans le domaine des services sociaux, y compris les soins de longue durée. Pour ce qui est de la cohésion sociale et territoriale, le soutien au déploiement du haut débit dans les zones rurales et reculées devrait permettre de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à la connectivité à haut débit, tandis que la cohésion sociale devrait être encouragée au moyen de la réforme du régime de revenu minimum au profit des adultes et des enfants, d'investissements dans l'économie sociale, de la modernisation des services sociaux et des services de l'emploi, ainsi que de la fourniture de services de télémédecine et d'administration en ligne dans les zones reculées grâce à la réaffectation du réseau postal du pays. Le PRR bulgare devrait contribuer aux politiques ciblant la prochaine génération grâce à des mesures telles que l'inclusion obligatoire des enfants de quatre ans dans l'enseignement préscolaire, la modernisation et la construction d'infrastructures éducatives, y compris des jardins d'enfants et des laboratoires scolaires, et la création de foyers pour jeunes à travers le pays.

Relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays

- (11) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le PRR devrait contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis (évaluation A) recensés dans les recommandations par pays pertinentes adressées à la Bulgarie, notamment leurs aspects budgétaires ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.
- (12) Le PRR comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et contribuent à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux décrits dans les recommandations par pays adressées à la Bulgarie par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'éducation et des compétences, des soins de santé, de la décarbonation, de la transition numérique et de l'environnement des entreprises.
- (13) Le plan comprend des réformes structurelles et des investissements clés qui répondent aux recommandations formulées de longue date en ce qui concerne l'environnement des entreprises et l'amélioration du cadre institutionnel. En particulier, la réforme du cadre d'insolvabilité devrait contribuer à la mise en place d'un système plus efficace et plus souple pour la restructuration des entreprises, l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques et la réforme des procédures de passation des marchés publics devraient contribuer à une allocation plus transparente et plus efficace des ressources publiques. Les réformes incluses dans le PRR soutiennent un cadre institutionnel plus solide, notamment par l'amélioration des capacités et du fonctionnement du cadre de lutte contre la corruption, des réformes judiciaires visant à garantir l'efficacité des procédures pénales, y compris la responsabilisation et la responsabilité pénale du procureur général, ainsi que l'amélioration de la mise en œuvre du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux. Parmi les autres mesures de soutien à l'amélioration de l'environnement des entreprises figurent une réforme du processus législatif visant à en améliorer la qualité et la prévisibilité, ainsi que la réglementation des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique. Le PRR comprend également un ensemble de réformes et d'investissements

visant à réduire le plus possible la charge administrative pesant sur les entreprises en améliorant l'efficacité de l'administration publique et en renforçant l'administration en ligne, notamment grâce à la numérisation du système judiciaire et à la fourniture accrue de services publics numériques, y compris dans les zones rurales et reculées.

- (14) L'ensemble complet de réformes et d'investissements dans le PRR contribue à relever les principaux défis des secteurs bulgares de l'énergie et des transports, tels qu'ils ont été recensés dans les recommandations du Conseil. En particulier, les mesures incluses dans le PRR devraient accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables et le stockage, ainsi que réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'électricité, contribuant de cette façon à la décarbonation progressive de l'économie, y compris dans les régions charbonnières. Le PRR comprend également des réformes essentielles visant à mettre en place des marchés de gros et de détail compétitifs, améliorant ainsi l'accès des énergies renouvelables au marché, et à améliorer la gouvernance d'entreprise dans le secteur de l'énergie. En ce qui concerne la promotion des transports durables, le PRR prévoit une réforme de l'électromobilité visant à promouvoir l'utilisation de véhicules à émissions nulles, comme l'augmentation des points de recharge publics, et l'introduction de zones à faibles émissions dans certaines des villes les plus grandes et les plus polluées. Le PRR prévoit également une réforme du système de transport public et l'introduction d'un billet unique pour les transports en commun, ainsi que des investissements dans la numérisation et la modernisation des chemins de fer, y compris l'acquisition de matériel roulant à émissions nulles.
- (15) Une réforme du régime de revenu minimum visant à en améliorer l'adéquation et à en étendre la couverture devrait contribuer à relever les défis recensés en matière d'inclusion sociale. En outre, le PRR devrait également améliorer l'accès à l'éducation et à la formation des adultes et promouvoir l'inclusion sociale par des réformes et des investissements, notamment l'enseignement préscolaire obligatoire à partir de l'âge de quatre ans, la construction et la rénovation d'installations éducatives et le développement d'une plateforme en ligne pour l'apprentissage des adultes liée aux services publics de l'emploi. En ce qui concerne les soins de santé, le PRR comprend des mesures qui devraient contribuer à remédier aux pénuries de professionnels de la santé, notamment leur répartition géographique déséquilibrée, à accroître la disponibilité des services de soins de santé sur le territoire du pays par l'intermédiaire d'unités ambulatoires, à renforcer les services de télémédecine et à établir un service d'ambulance aérienne, renforçant ainsi l'accessibilité et la résilience du système de soins de santé. En revanche, le plan ne traite pas la question du niveau élevé des paiements directs.
- (16) Le PRR comprend des mesures axées sur l'augmentation de la disponibilité des infrastructures numériques, l'accès au travail à distance et le renforcement des compétences numériques, qui soutiennent la transition numérique, notamment au moyen de mesures relatives au déploiement à grande échelle des infrastructures numériques, à la numérisation des services administratifs et à une révision de la réglementation relative au travail à distance. Le PRR promet aussi la pertinence des compétences et l'apprentissage des adultes, en mettant l'accent sur les compétences numériques. Par ailleurs, le PRR traite la recommandation relative à la promotion des investissements dans la transition verte et numérique au moyen d'un vaste ensemble de réformes et d'investissements. Outre les mesures axées sur la transition vers des pratiques commerciales vertes, circulaires et sur le numérique pour les PME, le PRR

comprend des mesures ciblant la restructuration et la poursuite du développement de l'écosystème de la recherche et de l'innovation et renforçant les résultats en matière d'innovation de la Bulgarie, en accordant une attention particulière aux technologies vertes et numériques. Le PRR devrait contribuer à la compétitivité et au développement durable des régions du pays ainsi qu'au développement local. Il est notamment question de la gestion des secteurs de l'eau et de l'agriculture, ainsi que de la construction ou de la rénovation du système d'approvisionnement en eau et d'égouts. En outre, il convient de promouvoir le développement local au moyen d'une nouvelle approche de la politique régionale et de réformes spécifiques visant à encourager la participation directe des communautés locales à la gestion des Fonds de l'Union.

- (17) Les recommandations relatives à la réaction immédiate en matière de politique budgétaire à la pandémie peuvent être considérées comme n'entrant pas dans le champ d'application du PRR de la Bulgarie, bien que la Bulgarie ait généralement répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément à la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance.

Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience sociale et institutionnelle

- (18) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, critère 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le PRR est censé contribuer efficacement (évaluation A) à renforcer le potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de la Bulgarie, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.
- (19) Les simulations effectuées par les services de la Commission montrent que le PRR, ainsi que les autres mesures de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, sont susceptibles d'augmenter le PIB de la Bulgarie de 1,9 % à 3 % d'ici à 2026, sans tenir compte de l'incidence positive éventuelle des réformes structurelles, qui peut être considérable. Les effets positifs persistants les plus importants sur la croissance et la productivité à moyen et à long terme devraient découler des investissements dans la décarbonation de l'économie, y compris le déploiement de la production et du stockage d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que des investissements en faveur des entreprises et des mesures censées attirer les investissements industriels et développer des écosystèmes industriels.
- (20) L'ensemble des réformes et des investissements présentés par la Bulgarie devrait stimuler la croissance et accroître la résilience de l'économie en remédiant à certaines déficiences structurelles importantes et aux vulnérabilités existant de longue date. Le PRR comprend des mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises, notamment en renforçant le cadre institutionnel et la numérisation de l'administration publique, du système judiciaire et du secteur de la construction. Ces mesures devraient créer des conditions nettement plus favorables aux investissements privés dans le pays. En outre, les réformes et les investissements dans l'éducation et les compétences, la recherche et l'innovation, la décarbonation et la numérisation, ainsi que le soutien aux entreprises, en particulier aux PME aux fins de la double transition à laquelle elles font

face devraient contribuer de manière significative à une croissance économique durable à long terme et à la création d'emplois.

- (21) Le PRR prévoit des réformes et des investissements importants visant à soutenir la cohésion économique, sociale et territoriale, qui contribuent au socle européen des droits sociaux. Il convient d'atténuer les vulnérabilités sociales en améliorant le système d'aide sociale, notamment en procédant à la réforme du régime de revenu minimum et à la modernisation des soins de longue durée aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les mesures envisagées devraient contribuer à accroître la résilience sociale aux chocs, à réduire les inégalités sociales et à créer des possibilités d'entrer sur le marché du travail pour les groupes les plus vulnérables. Les mesures liées à l'éducation et aux compétences, y compris les compétences numériques, devraient accroître la résilience socio-économique en remédiant aux déficits de compétences importants et persistants et en renforçant l'employabilité et la productivité de la main-d'œuvre. Les mesures prévues dans le domaine de l'éducation devraient soutenir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité et réduire les taux de décrochage scolaire. En outre, les mesures dans le domaine de la santé devraient renforcer la réactivité et l'accessibilité des soins de santé et contribuer à améliorer la répartition géographique des professionnels de la santé. Le PRR devrait également contribuer davantage à atténuer les disparités territoriales grâce à des réformes soutenant une approche territoriale ascendante et des investissements dans les infrastructures spécifiques dans le secteur de l'eau dans les régions situées en dehors de la capitale, ainsi qu'à des investissements visant à garantir de meilleures liaisons de transport dans le nord du pays. D'autres investissements dans les transports et la connectivité numérique dans tout le pays et une plus grande disponibilité de services d'administration en ligne et d'autres services administratifs dans les zones reculées et à faible densité de population devraient également renforcer la cohésion territoriale. Enfin, les réformes et les investissements en faveur de la décarbonation de l'économie devraient jeter les bases des investissements au titre du Fonds pour une transition juste afin de garantir que les régions charbonnières bénéficient d'un soutien tout au long du processus de transition et que personne n'est laissé pour compte.
- (22) Le PRR comprend diverses interventions visant à contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux par la promotion de politiques en faveur des enfants et des jeunes. Les réformes et les investissements devraient améliorer l'égalité d'accès à une éducation de qualité et promouvoir la participation à l'éducation de la petite enfance, au moyen de l'inclusion obligatoire des enfants de quatre ans dans l'enseignement préscolaire et de la promotion du développement personnel des jeunes, grâce à la création de foyers pour jeunes. En outre, le PRR met l'accent sur la modernisation des écoles, notamment par la création de laboratoires de sciences, de technologies, d'ingénierie et de mathématiques (STIM), ce qui garantit une adaptation continue aux défis actuels en matière d'apprentissage, en particulier la numérisation.

Ne pas causer de préjudice important

- (23) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, critère 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le PRR devrait garantir qu'aucune mesure (évaluation A) de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du

règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil² (principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»).

- (24) Conformément au règlement (UE) 2021/241 et aux orientations techniques sur l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» adoptées par la Commission (2021/C 58/01), la Bulgarie a fourni des éléments de preuve et des assurances selon lesquels les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement figurant dans le PRR ne devraient causer de préjudice important à aucun des six objectifs environnementaux, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Une attention particulière a été accordée aux mesures ayant une incidence sur les objectifs environnementaux qui méritent un examen attentif.
- (25) Le PRR devrait garantir qu'aucun préjudice important n'est causé aux objectifs environnementaux en sélectionnant des mesures qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ou qui n'ont pas d'incidence ou n'ont qu'une incidence prévisible négligeable sur les objectifs environnementaux. D'autres mesures, y compris de vastes régimes d'aide, sont conçues pour garantir le respect de ce principe. Des jalons et cibles devraient garantir que les exigences relatives au respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» sont inscrites dans la conception des régimes et dans toutes les étapes de la mise en œuvre, y compris pendant la procédure d'appel d'offres, le cas échéant, et, dans tous les cas, dans les réalisations finales. En ce qui concerne les mesures nécessitant une évaluation de fond conformément aux orientations techniques de la Commission, telles que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la mobilité durable et la rénovation des bâtiments, des jalons et des cibles spécifiques devraient être établis afin de veiller à ne causer de préjudice important à aucun des six objectifs environnementaux. À ce titre, les critères en rapport avec le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» devraient être intégrés dans les jalons liés à la procédure de sélection des projets concernés, au même titre que, le cas échéant, les références à une liste d'exclusion qui devraient être incluses dans les jalons et cibles pertinents.

Contribution à la transition verte, y compris la biodiversité

- (26) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, critère 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition verte, y compris la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Les mesures de soutien aux objectifs climatiques représentent un montant équivalant à 58,9 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode exposée à l'annexe VI dudit règlement. Conformément à l'article 17 dudit règlement, le PRR est cohérent avec les informations figurant dans le plan national en matière d'énergie et de climat 2021-2030.

² Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

- (27) En ce qui concerne la contribution aux objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie pour la période 2030-2050 et à l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050, le PRR aborde certains des principaux défis stratégiques et contribue à atteindre ces objectifs, tandis que leur réalisation complète nécessitera des efforts supplémentaires, en particulier parce que la Bulgarie présente la plus forte intensité de carbone de l'UE, soit quatre fois la moyenne de l'UE. Les mesures du PRR de la Bulgarie comprennent des réformes et des investissements durables qui sont susceptibles de contribuer efficacement à la transition verte. Il s'agit notamment de réformes et d'investissements visant à soutenir le déploiement de la production d'énergie renouvelable et le stockage à grande échelle de l'électricité, ainsi que d'un engagement clair en faveur de l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon et de lignite dès que possible, et au plus tard en 2038.
- (28) En outre, un investissement dans les infrastructures du réseau électrique en vue de la modernisation de celui-ci grâce à l'inclusion d'outils et de méthodes numériques devrait jeter les bases d'une pénétration accrue de l'électricité produite à partir de sources renouvelables et d'une plus grande intégration avec les pays voisins. La combinaison des réformes et des investissements inclus dans le PRR devrait permettre de fournir 3,5 GW supplémentaires d'électricité produite à partir de sources renouvelables et de nouvelles installations de stockage affichant 6 000 MWh d'énergie utilisable. Le PRR comprend également des mesures visant à soutenir le développement de projets pilotes permettant l'introduction d'hydrogène vert et de biogaz pour des applications industrielles et pour une utilisation future dans les transports et pour la production d'électricité et de chaleur. Des investissements substantiels dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, ainsi que dans l'éclairage public devraient accroître l'efficacité énergétique. Les réformes et les investissements devraient contribuer de manière significative à progresser sur la voie des objectifs en matière de décarbonation et de climat énoncés dans le plan national bulgare en matière d'énergie et de climat et dans la stratégie à long terme pour la décarbonation. Il s'agit notamment d'objectifs contraignants de réduction des émissions de dioxyde de carbone associées à la production d'électricité de 40 % par rapport aux niveaux de 2019, à atteindre au plus tard en 2025, et d'une législation sur la décarbonation, y compris un calendrier pour la suppression progressive des centrales au charbon et au lignite et un plafond réglementaire pour leurs émissions de dioxyde de carbone applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. En outre, le PRR soutient la transition vers une mobilité durable par une réforme visant à promouvoir la mobilité électrique et par de nombreux investissements visant à moderniser et à numériser les transports publics par l'acquisition d'un matériel roulant à émissions nulles, le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire et la construction d'un nouveau tronçon de métro à Sofia, qui devraient contribuer à la décarbonation du secteur des transports. Les mesures de sécurité routière incluses dans le PRR devraient contribuer à rendre les transports plus durables en s'attaquant à la sécurité et à l'attractivité des transports, notamment en réduisant de moitié les points noirs/points critiques en matière de sécurité routière.
- (29) Le PRR contribue également à la réalisation des objectifs de la politique environnementale de l'Union, tels que l'amélioration de la gestion de l'eau, la promotion de l'agriculture durable et la préservation de la biodiversité. Le PRR prévoit des réformes et des investissements dans les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement des eaux, y compris la modernisation et la numérisation de la gestion de l'eau et l'amélioration du contrôle de l'utilisation de l'eau. Les mesures

consacrées à la protection et à la restauration des écosystèmes et des habitats naturels devraient contribuer à la mise en place de structures de gestion Natura 2000 efficaces dans le pays, ainsi qu'à la restauration des écosystèmes liés au climat et à la protection de la biodiversité. Les réformes et les investissements, y compris le ciblage de la gestion et de la protection des ressources environnementales et naturelles dans le domaine de l'agriculture durable et la promotion de la transition technologique et écologique du secteur agricole bulgare, visent à renforcer la gestion durable et la compétitivité du secteur dans le contexte de la transition verte. Ces mesures devraient garantir une incidence durable du PRR de la Bulgarie sur la transition verte, y compris sur la biodiversité et la protection de l'environnement.

Contribution à la transition numérique

- (30) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, critère 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent. Les mesures soutenant les objectifs numériques représentent un montant équivalent à 25,8 % de l'enveloppe totale du PRR, calculé conformément à la méthode exposée à l'annexe VII dudit règlement.
- (31) Le PRR met fortement l'accent sur la transition numérique, avec des mesures en la matière dans presque toutes ses composantes, ce qui reflète la nature large et transversale des efforts envisagés en matière de numérisation. Des investissements et des réformes importants dans la connectivité numérique devraient accroître la couverture des réseaux à très haute capacité dans les zones rurales et à faible densité de population qui accusent un retard en matière d'inclusion numérique et créer un environnement favorable au déploiement des réseaux 5G et des infrastructures numériques. Le PRR comprend également un ensemble complet de réformes et d'investissements visant à soutenir le développement de l'administration en ligne et la numérisation de l'administration publique et du système judiciaire, ce qui contribue à réduire la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises et à accroître la qualité et l'efficacité des services publics dans des domaines tels que la justice, la santé, l'agriculture et l'environnement, la culture, l'emploi et la protection sociale. Le PRR soutient également la numérisation des secteurs des transports et de l'énergie, contribuant ainsi à leur décarbonation progressive. En ce qui concerne le secteur privé, les investissements dans la transformation numérique des processus d'entreprise et le renforcement des capacités en matière de cybersécurité devraient contribuer à améliorer leur efficacité et leur productivité. En outre, les technologies et infrastructures numériques devraient renforcer la capacité d'innovation de la Bulgarie, en mettant particulièrement l'accent sur les technologies vertes et numériques. Par ailleurs, plusieurs universités et organismes de recherche devraient avoir accès à la connectivité ultrarapide nécessaire pour participer aux réseaux européens de recherche.
- (32) L'augmentation du niveau de compétences numériques de la population est une autre priorité soutenue par le PRR, y compris par des réformes et des investissements ciblés dans le système éducatif, tels que la mise en place de laboratoires STIM dans les écoles, et des investissements en faveur de programmes de reconversion et de perfectionnement afin d'accroître l'employabilité de la main-d'œuvre en renforçant les compétences numériques.

Incidence durable

- (33) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, critère 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le PRR devrait avoir une incidence durable sur la Bulgarie dans une large mesure (évaluation A).
- (34) Les réformes proposées dans le PRR devraient produire des résultats à long terme et apporter des changements structurels durables. Plus particulièrement, les réformes envisagées qui visent à favoriser la transition verte et numérique, les réformes globales des systèmes de l'éducation et de la formation et la réforme de l'écosystème de la recherche et de l'innovation devraient avoir une incidence durable sur l'économie bulgare en renforçant les compétences pour le marché du travail et en favorisant la productivité et une croissance durable à long terme. Les réformes des soins de santé, des services sociaux, notamment des soins de longue durée, et du régime de revenu minimum devraient durablement améliorer le système de soins de santé et le système de protection sociale bulgare en termes d'inclusion, d'adéquation et d'efficacité.
- (35) La mise en œuvre des réformes envisagées dans le PRR, notamment des réformes du cadre institutionnel et de l'état de droit, devrait entraîner des changements structurels dans l'administration publique et les institutions, contribuant ainsi à une amélioration durable de leur fonctionnement et de leurs capacités administratives. Le PRR comprend des réformes essentielles du système judiciaire afin de garantir l'efficacité des enquêtes pénales, notamment en ce qui concerne la responsabilisation et la responsabilité pénale du procureur général, le renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption dans le système judiciaire ainsi que l'amélioration des capacités des organes de lutte contre la corruption, l'intégrité des fonctionnaires et l'efficacité des autorités de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les efforts de réforme devraient également viser à améliorer la gouvernance des entreprises publiques, à accroître la transparence et la concurrence dans les procédures de passation des marchés publics, à améliorer la qualité du processus législatif et à renforcer les mécanismes d'audit et de contrôle. En outre, le PRR prévoit des réformes et des investissements qui devraient libérer le potentiel de l'administration en ligne et des services publics numériques et, partant, accroître durablement l'efficacité de l'administration publique. Le PRR vise à renforcer la capacité administrative pour la planification stratégique et la mise en œuvre des politiques prioritaires.
- (36) Il contient de nombreux investissements et réformes qui devraient avoir une incidence durable, en soutenant la transition verte et numérique, en mettant notamment l'accent sur une économie intelligente et durable. Les réformes et investissements importants inclus dans le PRR sont susceptibles de contribuer à la décarbonation de l'économie en soutenant le déploiement accru de la production et du stockage d'énergies renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique, en contribuant à une mobilité routière et ferroviaire durable ainsi qu'à une agriculture durable et une gestion durable des ressources en eau. Les investissements favorisant l'acquisition de compétences numériques, la numérisation du secteur public, des entreprises et des organismes de recherche et les investissements dans la connectivité numérique devraient durablement accroître l'efficacité dans ces secteurs. En outre, le plan prévoit des investissements visant à soutenir les entreprises dans la double transition et à stimuler la croissance intelligente et durable.
- (37) L'incidence durable du plan peut également être renforcée par des synergies entre le plan et d'autres programmes, y compris ceux financés par les fonds de la politique de cohésion, en particulier en s'attaquant de manière radicale aux défis territoriaux profondément enracinés et en promouvant un développement équilibré.

Suivi et mise en œuvre

- (38) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, critère 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR sont adéquates (évaluation A) pour garantir le suivi et la mise en œuvre effectifs du PRR, y compris le calendrier, les jalons et cibles prévus, ainsi que les indicateurs connexes.
- (39) La direction du fonds national du ministère des finances est l'organe responsable de la collecte et de la communication des données relatives aux progrès réalisés, ainsi que de la préparation et de la présentation des demandes de paiement et de la réception des paiements de la Commission. Elle fera également office de point de contact au niveau national en ce qui concerne l'élaboration de règles et de procédures communes pour la mise en œuvre de la facilité, pour la réalisation des vérifications et des contrôles de la mise en œuvre des investissements et des réformes, y compris le suivi actif des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur la base des jalons et des cibles. La direction de l'unité centrale de coordination du ministère des finances sera chargée de suivre la mise en œuvre des jalons et des cibles du plan, y compris des progrès réalisés en ce qui concerne les indicateurs communs, la contribution verte et numérique des investissements, etc. Elle est également chargée d'établir un cadre stratégique pour les activités d'information et de communication liées à la mise en œuvre du plan et pour la gestion, la maintenance et la mise à niveau des systèmes informatiques pour les programmes en gestion partagée avec l'UE et au titre de la facilité. La direction de la politique économique et financière du ministère des finances est l'autorité chargée de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des jalons et cibles du plan dans le cadre du cycle du Semestre européen. L'agence exécutive pour l'audit des Fonds de l'UE, rattachée au ministère des finances, est responsable de la mise en œuvre de l'audit et du contrôle au titre de la facilité. Les responsabilités suivantes relèvent également de la compétence de l'organisme: vérification de la fiabilité des données relatives à la mise en œuvre des jalons et de leur mode de collecte, et assurance que le double financement, la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts sont évités lors de la mise en œuvre du plan et que le principe de bonne gestion financière est respecté.
- (40) Le PRR définit des jalons et des cibles pour toutes les réformes et tous les investissements et est cohérent avec les objectifs à long terme poursuivis dans le plan. Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs proposés pour les jalons et cibles sont suffisamment clairs, solides et complets pour permettre la vérification et le suivi de leur réalisation. Le nombre de jalons et de cibles reflète le grand nombre de mesures et de sous-mesures destinées à garantir l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre du plan. Les jalons et cibles sont également pertinents pour les mesures déjà achevées qui sont éligibles en vertu de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. Le respect satisfaisant de ces jalons et cibles au fil du temps est nécessaire pour justifier une demande de versement.
- (41) Les États membres devraient veiller à ce que le soutien financier apporté au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui

technique établi par le règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil³ afin d'aider les États membres aux fins de la mise en œuvre de leurs PRR.

Calcul des coûts

- (42) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, critère 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le PRR quant au montant des coûts totaux estimés du PRR est dans une moyenne mesure (évaluation B) raisonnable et plausible, est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.
- (43) La Bulgarie a fourni une estimation des coûts individuels pour toutes les mesures du PRR qui généreront des dépenses. Elle a fourni des informations généralement claires et suffisantes pour justifier les estimations de coûts associées à chacune des réformes et des investissements prévus dans le plan, au niveau des sous-investissements lorsque c'était nécessaire. Les éléments de preuve fournis par la Bulgarie sont suffisants pour conclure que le montant des coûts totaux estimés du plan est raisonnable et plausible, dès lors que les montants sont appropriés et conformes à la nature et au type des réformes et des investissements envisagés. Pour la majorité des mesures, les calculs qui sous-tendent les estimations de coûts sont fournis, et sont, dans une large mesure, clairs et compréhensibles. Pour certaines mesures, de plus amples détails auraient pu être fournis pour expliquer comment le budget définitif a été calculé. Pour les mesures axées sur la demande (telles que les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments ou les programmes de soutien aux entreprises), une référence à l'exécution budgétaire complète et, le cas échéant, au nombre attendu de bénéficiaires, a été incluse. Pour la majorité des mesures, la Bulgarie a fourni des informations sur le coût de mesures similaires mises en œuvre dans le passé chaque fois qu'elles étaient disponibles. Lorsque de telles informations n'étaient pas disponibles, par exemple pour de nouveaux projets, la Bulgarie a fourni des offres de prix ou, dans certains cas, des informations sur les prix provenant de sources accessibles au public. Le coût estimé des mesures incluses dans le plan est généralement cohérent avec des mesures similaires, y compris les investissements financés par d'autres programmes de l'Union, le cas échéant.

Les estimations des coûts du PRR bulgare ont été examinées par l'Agence exécutive bulgare pour l'audit des Fonds européens, qui a indiqué que les estimations de coûts étaient complètes, raisonnables et plausibles au sens du règlement (UE) 2021/241 et qu'il n'existait aucune autre source de financement. La Bulgarie a fourni suffisamment d'informations et d'éléments de preuve attestant que le montant des coûts totaux estimés du PRR à financer au titre de la facilité n'est pas couvert par un financement de l'Union existant ou prévu. Enfin, les coûts totaux estimés du PRR sont conformes au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnés aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

Protection des intérêts financiers de l'Union

- (44) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, critère 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le PRR sont appropriées (évaluation A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits

³ Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

d'intérêts lors de l'utilisation des fonds octroyés au titre dudit règlement, et les dispositions sont censées éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cette disposition est sans préjudice de l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à faire respecter le droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts, et pour protéger le budget de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil⁴.

- (45) Le système de contrôle interne décrit dans le PRR repose sur des processus et des structures solides et identifie clairement les acteurs ainsi que leurs rôles et responsabilités dans l'exécution des tâches de contrôle interne. Le système de contrôle interne et les autres dispositions pertinentes, y compris la collecte et la publication de données sur les bénéficiaires finaux, sont censés prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds au titre du règlement (UE) 2021/241 et éviter tout double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du PRR doit être mis en place et opérationnel d'ici à la première demande de paiement. Un jalon devrait garantir que le système comporte, au minimum, les fonctionnalités suivantes: a) collecte de données et suivi de la réalisation des jalons et des cibles et b) collecte, stockage et garantie de l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement.
- (46) Des mesures spécifiques devraient être mises en œuvre pour assurer le respect des règles relatives à la prévention, à la détection et à la correction de la fraude, des conflits d'intérêts, de la corruption et du double financement. Le PRR fournit des informations sur la capacité administrative des organismes chargés du suivi, du contrôle et de la mise en œuvre du PRR en Bulgarie, ainsi que des organismes qui exécuteront des activités d'audit. Il fournit également des informations sur le mandat juridique des différents organes. Conformément à l'article 20, paragraphe 5, point e), du règlement (UE) 2021/241, un jalon concernant l'évaluation de la capacité administrative des autorités responsables et des besoins en capacités constitue une mesure nécessaire pour se conformer à l'article 22 dudit règlement et devrait être atteint avant la première demande de paiement, en tant que condition préalable à tout versement au titre de la facilité. En outre, un jalon devrait nécessiter l'entrée en vigueur de la loi approuvant le système de gestion et de contrôle et ce jalon devrait également être atteint avant la présentation de la première demande de paiement, en tant que condition préalable à tout versement au titre de la facilité.

Cohérence du PRR

- (47) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, critère 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le PRR contient, dans une large mesure (évaluation A), des mesures de mise en œuvre de réformes et de projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.
- (48) Le PRR se structure autour de quatre piliers cohérents soutenant la reprise de l'économie bulgare, la contribution à la transition verte et numérique et le renforcement de la résilience vers une croissance plus durable et inclusive. Chaque

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 1).

pilier s'articule autour de composantes comprenant des ensembles cohérents de réformes et d'investissements complémentaires qui se renforcent mutuellement. L'entrée en vigueur des réformes au début du calendrier du plan garantit un environnement favorable à la réalisation des investissements, ce qui contribue à la réalisation des objectifs de la réforme. Au niveau du PRR, tous les piliers poursuivent des objectifs complémentaires et représentent des actions cohérentes. Le PRR ne présente pas d'incohérences ou de contradictions entre piliers ou composantes. Tous les piliers du plan prévoient des mesures qui renforcent les effets sur la transition verte. Les solutions numériques incluses dans le PRR, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie, devraient également contribuer à la décarbonation de l'économie et promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Les mesures de soutien aux entreprises devraient contribuer à promouvoir la double transition. En outre, les mesures contribuant à améliorer l'environnement des entreprises soutiennent tous les investissements inclus dans le PRR, tandis que les investissements et les réformes dans l'éducation et les compétences devraient également favoriser la transition numérique ainsi que la recherche et l'innovation.

- (49) La nécessité d'établir des complémentarités systématiques avec le financement de la politique de cohésion est reconnue et des exemples sont présentés dans le cadre des composantes. Les lignes de démarcation sont suffisamment tracées et devraient également être prises en compte pour la finalisation de l'accord de partenariat et des programmes de la politique de cohésion.

Égalité

- (50) Le PRR contient des mesures qui devraient aider la Bulgarie à relever les défis dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous, y compris des mesures axées sur le développement personnel des jeunes issus de groupes vulnérables, dont les Roms, sur la mobilité et les possibilités de vie autonome des personnes handicapées et sur la qualité de vie des personnes âgées. Le PRR comprend également des mesures visant à promouvoir l'égalité d'accès aux soins de santé et à l'éducation, y compris des investissements dans les jardins d'enfants, qui ont des répercussions sur la participation des femmes au marché du travail. Dans le plan, la Bulgarie s'engage à veiller à ce que le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité pour tous soit garanti à tous les stades de la préparation et de la mise en œuvre des réformes et des investissements envisagés.

Auto-évaluation de sécurité

- (51) La Bulgarie a fourni une autoévaluation de sécurité pour les investissements dans les capacités et la connectivité numériques, conformément à l'article 18, paragraphe 4, point g), du règlement (UE) 2021/241. Tout au long du PRR, plusieurs composantes comprennent une section qui explique l'adhésion des mesures à l'autonomie stratégique ouverte et aux questions de sécurité de l'Union.

Processus de consultation

- (52) Dans son PRR, la Bulgarie explique avoir consulté un large éventail de parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, les autorités régionales et locales, les organisations de la société civile, le monde des entreprises et d'autres parties prenantes concernées lors des premières étapes de l'élaboration du PRR. Le premier projet de PRR a fait l'objet d'une consultation publique qui a recueilli plus de 90 positions des parties intéressées, qui ont servi de base aux révisions ultérieures du plan. La

consultation aux stades ultérieurs a été plus ciblée, impliquant principalement les partenaires sociaux et des représentants sectoriels spécifiques. Pour garantir l'appropriation par les acteurs concernés, il est essentiel d'associer l'ensemble des autorités locales et des parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le PRR.

Évaluation positive

- (53) À la suite de l'évaluation positive, par la Commission, du PRR bulgare, dont la conclusion était que le PRR remplissait de manière satisfaisante les critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, et à l'annexe V dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du PRR, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du PRR sous la forme d'un soutien financier non remboursable.

Contribution financière

- (54) Le coût total du PRR de la Bulgarie est estimé à 13 491 125 932 BGN, soit 6 897 903 157 EUR sur la base du taux de référence EUR/BGN de la BCE du 15 octobre 2021. Comme le PRR remplit de manière satisfaisante les critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, par ailleurs, le montant des coûts totaux estimés du PRR est supérieur à la contribution financière maximale disponible pour la Bulgarie, la contribution financière allouée au PRR de la Bulgarie devrait être égale au montant total de la contribution financière disponible pour la Bulgarie.
- (55) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour la Bulgarie doit être actualisé au plus tard le 30 juin 2022. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour la Bulgarie n'excédant pas la contribution financière maximale visée à l'article 11, paragraphe 1, point a), devrait maintenant être mis à disposition en vue d'un engagement juridique au plus tard le 31 décembre 2022. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, devrait modifier la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée, calculée conformément à l'article 11, paragraphe 2, de ce règlement dans les meilleurs délais.
- (56) Le soutien à fournir doit être financé par l'emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil⁵. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que la Bulgarie aura atteint de manière satisfaisante les jalons et les cibles fixés pour la mise en œuvre du PRR.
- (57) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que la facilité ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment, en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de

⁵ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier
Approbation de l'évaluation du PRR

L'évaluation du PRR de la Bulgarie sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée. Les réformes et les projets d'investissement au titre du PRR, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre de ce plan, y compris les jalons et cibles pertinents, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles prévus, ainsi que les modalités par lesquelles la Commission dispose d'un accès total aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2
Contribution financière

1. L'Union met à la disposition de la Bulgarie une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 6 267 312 124 EUR⁶. Un montant de 4 636 043 337 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement au plus tard le 31 décembre 2022. Si l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 donne lieu à une mise à jour de la contribution financière maximale pour la Bulgarie égale ou supérieure à 6 267 312 124 EUR, un montant supplémentaire de 1 631 268 787 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Si l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 aboutit à une actualisation de la contribution financière maximale pour la Bulgarie inférieure à 6 267 312 124 EUR, la différence entre la contribution financière maximale actualisée et le montant de 4 636 043 337 EUR est disponible pour être engagée juridiquement conformément à la procédure prévue à l'article 20, paragraphe 8, du règlement (UE) 2021/241, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de la Bulgarie par la Commission par tranches conformément à l'annexe de la présente décision.
3. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle la Bulgarie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du PRR. Pour pouvoir bénéficier d'un paiement, la Bulgarie atteint les jalons et cibles au plus tard le 31 août 2026, sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1.

⁶ Ce montant correspond à la dotation financière après déduction de la part proportionnelle des dépenses de la République de Bulgarie au titre de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, calculée conformément à la méthode prévue à l'article 11 dudit règlement.

Article 3
Destinataires

La République de Bulgarie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président